Objet : Approbation de l'avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre et du marché 2025-045 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et responsable – MATINFO 6.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les marchés listés ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les marchés publics listés ci-dessous.

Après en avoir délibéré :

Article 1 : Avenant de prolongation du marché 2021-006 passé en procédure adaptée ayant pour objet les missions de sûreté et de sécurité de l'Université Paris Nanterre

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés l'avenant au marché 2021-006.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 17 Contre: 8 Abstentions: 3

Article 2 : Marché 2025-045 ayant pour objet l'acquisition de matériel informatique et responsable – MATINFO 6.

Le conseil d'administration approuve, à la majorité des suffrages exprimés, par ses membres présents ou représentés le marché 2025-045.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 15 Contre: 7 Abstentions: 5

Objet : Approbation de la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-3 et R.719-89 ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de l'agence comptable ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer ;

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la délibération portant sur le seuil de non admission des factures et admission en non-valeur de solde restant à recouvrer.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 25 Contre: 0 Abstentions: 3

Objet : Remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le décret n° 2006-328 du 20 mars 2006 portant publication de l'accord sur l'Office franco-allemand pour la jeunesse ;
- Vu les statuts de l'Université Paris Nanterre et notamment l'article 11 ;
- Vu les statuts de l'UFR Droit et Science Politique (DSP) ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver le remboursement des frais engagés par un groupe d'étudiants pour leur séjour sous réserve de la transmission des pièces justificatives ;

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, le remboursement de frais engagés par le groupe d'étudiants de DSP pour leur séjour à Vilnius de juin 2024.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 27 Contre: 0 Abstention: 1

Objet : Election d'un représentant titulaire des personnels BIATSS à la commission des marchés.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'articles 16 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la candidature de Monsieur Romain Poyer;
- Vu l'élection en conseil d'administration le 20 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'élire les représentants des personnels BIATSS à la commission des marchés ;

Après en avoir délibéré,

### Article unique:

Le conseil d'administration a élu, à l'unanimité de ses membres en exercice de leurs collèges respectifs présents et représentés, Monsieur Romain Poyer en tant que représentant titulaire des personnels BIATSS à la commission des marchés.

Nombre de membres en exercice : 6

Pour: 2

Abstentions: 2

Objet : Désignation des membres du Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières pour les collèges A, B et BIATSS.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre.

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment les articles 26 et 31 ;
- Vu les candidatures de Monsieur Pascal Vallet et Madame Béatrice Bellini ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de désigner deux membres des collèges A, B et BIATSS au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration désigne à l'unanimité des suffrages valablement exprimés des membres en exercice présents ou représentés Monsieur Pascal Vallet et Madame Béatrice Bellini comme représentant et représentante des collèges A, B et BIATSS au Comité Stratégique et Scientifique de l'Alliance Paris Lumières.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour : 23 Abstentions : 6

Objet : Approbation de la convention CV 2025-425 Avenant n°1 à la Convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la convention n°2024/11 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention n°2025/425 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la convention n°2025/425 entre l'Université Paris Nanterre, le ministère chargé de l'enseignement supérieur et l'EPAURIF pour les études préalables relatives à la réhabilitation de la bibliothèque universitaire du Campus de Nanterre ;

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 24 Contre: 0 Abstentions: 4

Objet: Modification de la circulaire des services 2025-2026.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu la proposition de modification de circulaire des services.

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la circulaire des services 2025-2026 modifiée ;

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés, la circulaire des services 2025-2026 modifiée.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 8

Objet : Contingents des Congés pour Recherches ou Conversion Thématique (CRCT), des Congés pour Projet Pédagogique (CPP) et des aménagements de service pour les enseignantes et enseignants du second degré.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu l'arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 27 septembre 2019 relatif aux conditions d'attribution et d'exercice du congé pour recherches ou conversions thématiques ;
- Vu la circulaire du 30 avril 2012 sur les congés légaux des enseignants-chercheurs et des autres enseignants exerçant dans l'enseignement supérieur
- Vu la circulaire du 16 novembre 2019 relative aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les contingents listés ci-dessous :

- Contingent Congés pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 ;
- Contingent de Congés pour Projet Pédagogique (CPP) 2025 ;
- Contingent d'aménagements de service des enseignants du second degré 2025.

Après en avoir délibéré :

### Article Unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés le contingent du Congé pour Projet Pédagogique (CPP) 2025, le contingent de Congé pour Recherche ou Conversions Thématiques (CRCT) 2025 et le contingent d'aménagement de service des enseignants du second degré 2025.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 20 Contre: 0 Abstentions: 8

### Objet : Création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur la création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés la création d'une Licence Professorat des Ecoles (LPE).

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 25 Contre: 0 Abstention: 0

Objet : Approbation de la Convention n° 2025-395 – Convention de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Ecoles (LPE) – Académie de Versailles / UPN.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu le projet de conventions ci-dessus ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la convention suivante : Convention n° 2025-395 – Convention de partenariat pour une Licence préparatoire Professorat des Ecoles (LPE) – Académie de Versailles / UPN

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de formation n°2025-395.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 17 Contre: 0 Abstentions: 9

# Objet : Ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1er et 2nd degré.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur l'ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés l'ouverture de Masters Enseignement et Education (M2E) 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 4

Objet : Ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-6-1 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment leurs articles 26 à 31 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire en date du 13 octobre 2025 ;
- Vu l'avis de la commission de recherche en date du 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration de délibérer sur l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres présents ou représentés l'ouverture d'une version du diplôme de doctorat délivré par l'ED Lettres, Langues, Spectacles (ED 138) intitulée « Etudes asiatiques : chinois ».

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 5

Décharge de service pour les bénéficiaires du dispositif de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) « Jeunes Chercheuses - Jeunes Chercheurs (JCJC) ».

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre,

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le règlement intérieur financier de l'ANR, et notamment son article 3.1.4;
- Vu les statuts de l'université, et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu l'avis de la commission de la recherche du 6 octobre 2025 ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver la décharge de service pour les bénéficiaires du programme « Jeunes Chercheures et Jeunes Chercheurs » (JCJC), de l'Agence nationale de la Recherche (ANR).

Après en avoir délibéré :

### Article unique:

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la décharge de service suivante pour le projet lauréat ANR JCJC 2025 : « Raconter la Procréation Médicalement Assistée ».

Porteuse: Ramona ONNIS (UR Etudes romanes)

<u>Durée du projet</u> : 36 mois (du 01/01/2026 au 31/12/2028)

2026/2027 : décharge de 96 heures

2027/2028 : décharge de 96 heures

Montant : 209 294 €

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 4 Paris Nanterre

### Objet: Approbation des conventions.

Le conseil d'administration de l'Université Paris Nanterre.

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-3 ;
- Vu les statuts de l'université et notamment l'article 11 ;
- Vu le règlement intérieur des conseils centraux adopté par le conseil d'administration du 24 janvier 2022 ;
- Vu les projets de conventions listées ci-dessous ;

Considérant qu'il revient au conseil d'administration d'approuver les conventions suivantes :

- a) Convention de recherche
- 1) CV 2025-145-353 CCOLLRECH CEA-UPN
  - b) Convention internationale
- 2) CV 2025-380 Lettre d'intention en vue d'une coopération internationale Université de Séoul (République de Corée) / UPN
  - c) Conventions de formation
- 3) CV 2025-196 Convention de formation CENTRALE SUPELEC / UPN
- 4) CV 2025-350 Annexe financière 2025-2026 à la convention de partenariat pédagogique ESILV UPN
  - d) Autres conventions
- 5) CV 2025-339 Convention-cadre Reporters sans frontières (RSF) / UPN
- 6) CV 2025-344 Avenant n°1 à l'accord de partenariat (CV 2021-589) du 13 avril 2021 dans le cadre du projet Oraccle (Orientation Régionale pour l'ACcompagnement du Continuum Lycéens Étudiants) Université Numérique IIe-de-France (UNIF) / Université Sorbonne Paris Nord / UPN
- 7) CV 2025-390 Convention-cadre de partenariat Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) / UPN
- CV 2025-436 Convention de partenariat spécifique Conseil départemental des Hauts-de-Seine (CD 92) / UPN

Après en avoir délibéré :

#### Article 1 : Convention de recherche

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, la convention de recherche listée ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 18 Contre: 0 Abstentions: 7

### Article 2: Convention internationale

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions internationales listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 4

#### Article 3: Conventions de formation

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions de formation listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 21 Contre: 0 Abstentions: 5

#### Article 4: Autres conventions

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des suffrages valablement exprimés par ses membres, présents ou représentés, les conventions autres listées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 36

Pour: 22 Contre: 0 Abstentions: 4